

Conditions Générales de Vente - Formations professionnelles

L'entreprise "L'Age de Faire",
SIRET : 453 844 938 00010
domicilié : rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie,
Déclaration d'activité N° 76300436230 auprès de la DREET Occitanie,
représenté par **Mr Grazon Denis**,
est un organisme de développement des compétences spécialisé dans les métiers de la céramique.

Elle dispense, dans ses locaux, des formations qui entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail et destinées aux professionnels. C'est dans le respect de cette condition que les présentes Conditions Générales de Vente sont présentées au client.

ARTICLE 1 : Acceptation et opposabilité.

Les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur préalablement à sa commande ou s'il en fait la demande.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières écrites et acceptées par les deux partis.

ARTICLE 2 : Désignation.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

"Organisme de développement des compétences" ou "organisme de formation" : l'entreprise « L'Age de faire »

"Client" : toute personne physique ou morale ou donneur d'ordre privé ou individuel qui commande (achète) une formation professionnelle auprès de l'entreprise L'Age de Faire.

"Stagiaire" : la personne qui s'inscrit et participe à une formation professionnelle auprès de L'Age de Faire. Suivant le mode de financement de la formation et le statut de ces derniers, le client et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.

"OPCO" : Opérateur de compétences

"Formation inter-entreprises" : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue en ligne sur le site, réalisée dans les locaux de l'Organisme de formation ou ceux de nos partenaires ;

"Formation intra-entreprise" : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;

"Formation à distance" : formation réalisée sur ordinateur connecté à un support de visio-conférence permettant une formation en distanciel synchrone ou asynchrone avec l'organisme de formation.

ARTICLE 3 : Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de prestation de formation à l'entreprise L'Age de Faire par un client.

L'organisme de formation peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande.

Toute commande ou inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du client et ou stagiaire aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent la convention individuelle ou le contrat de remis au stagiaire et prévalent sur tout autre document du client.

3.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Age de Faire s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

3.2. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). Le client en prend connaissance et les accepte sans réserve.

3.3. Pour certaines formations, des conditions particulières jointes à une convention de formation ou en annexe de la convention précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

3.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait

déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

ARTICLE 4 : Commande - Inscriptions - Documents commerciaux et portée de l'offre.

Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos prestations de formation et accepté par notre organisme. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

4.1. Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'une convention ou d'un contrat de formation signé et revêtu du cachet de l'entreprise et accompagné du règlement de la réservation. Sur ce document, le client aura stipulé avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales de Vente. Toute commande ainsi validée est réputée ferme et définitive.

4.2. Si le client fait une demande de prise en charge auprès d'un organisme tiers, il lui appartient de vérifier son éligibilité auprès de ce dernier (cotisations à jour, plafonds atteints, fonds disponibles) et que toutes les données relatives à l'inscription ont bien été transmises à l'organisme tiers dont il dépend.

4.3. Les prix des formations sont ceux indiqués sur le site internet www.lagedefaire.com ou sur les documents nécessaires à la commande tels que devis, programme ou convention de formation au moment où est effectuée la commande. Les plaquettes, documents commerciaux ou publicité en ligne présentent l'offre de l'organisme de formation de façon globale et promotionnelle et appellent à se connecter sur le site internet pour y trouver les informations détaillées, dont les prix.

S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité d'une formation, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

4.4. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

4.5. Dans tous les cas, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant éventuellement perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE 5 : Prérequis, gênes ou handicap.

L'Age de Faire définit avant toute inscription les prérequis nécessaires pour suivre les formations et s'assure auprès de son client et ou stagiaire que ceux-ci sont acquis, au moyen d'un entretien téléphonique et/ou l'envoi d'un document "Prérequis" dédié.

Dans ce document, le stagiaire est appelé à exprimer également ses attentes, ainsi que ses éventuels besoins spécifiques d'adaptation ou de compensation pour suivre le stage en cas de handicap ou de gêne.

Le stagiaire s'engage à lire, préalablement au stage, toutes les informations concernant celui-ci sur le site internet www.lagedefaire.com, et notamment le programme, la durée, les horaires, les objectifs et les photos.

Dans le cas où la condition des prérequis n'est pas remplie, si les attentes du client et ou stagiaire ne sont pas en adéquation avec le programme ou si ses handicaps éventuels ne peuvent être pris en charge ou compensés après étude, L'Age de Faire se réserve le droit de refuser l'accès d'un stagiaire à une formation, et ce dans l'intérêt même de celui-ci.

ARTICLE 6 : Modalité de facturation et paiement - Dispositions financières - Prix

6. Prix - Modalités de facturation et de paiement

6.1. Les conditions tarifaires des formations figurent sur le site. Les prix de nos formations sont indiqués Net de taxes sur tous nos supports (exonération de TVA au titre de la formation professionnelle).

L'Age de Faire s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués sur la convention ou le contrat de formation lors de l'enregistrement de la commande.

6.2. L'Organisme de formation se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur la convention de Formation ou le site internet au jour de la commande.

6.3. Le prix des formations peut être réglé par les financeurs publics, mutualistes ou paritaires de la formation professionnelle : OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi.

6.4 Si il existe un reste à charge pour le bénéficiaire de la formation, celui-ci lui est clairement indiqué.

6.5 Un règlement du montant de la réservation sera joint à la convention de formation par le client / stagiaire avant le démarrage de la formation.

6.6 PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS :

Lorsque le client ou le stagiaire paie lui-même sa formation et bénéficie d'une prise en charge par un organisme tiers de type OPCO (cas le plus fréquent d'un indépendant, par exemple un artisan financé par le FAFCEA) ;

ou lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi) ;

il appartient au client/stagiaire : lire la suite. . .

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer l'Organisme de formation.

- D'indiquer explicitement sur la convention et/ou le contrat de formation ou en annexe quel sera l'organisme tiers à facturer, ou quel organisme tiers prend en charge le financement de sa formation, en indiquant précisément son nom et son adresse.

- Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Organisme de formation avant le premier jour de la formation, le prix de la formation est intégralement facturé au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

- Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Tout autre arrangement à l'amiable doit se faire entre le client et L'Age de Faire et doit être arrêté entre eux par écrit avant le début de la formation.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Engagements respectifs - Sécurité

7.1 Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

L'organisme de formation ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client et / ou au stagiaire de vérifier que l'assurance personnelle et/ou professionnelle du stagiaire le couvre lors de sa formation.

7.2 Engagement respectifs.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans sa totalité sauf cas de force majeure (voir art.9) et à avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant la formation sur le site internet.

L'Age de Faire s'engage à respecter l'ensemble des composantes annoncées de la formation.

Le client, s'engage à régler le solde de la formation au plus tard à l'issue de celle-ci.

7.3 Sécurité

En application de la réglementation, les consignes de sécurité seront données aux stagiaires et affichées sur le lieu de formation. Il leur sera demandé d'attester par leur signature qu'ils les ont reçus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Pour certaines phases, telles que les cuissons, les stagiaires pourront participer uniquement s'ils disposent des équipements de protection individuels appropriés et des gants de protection fournis par l'organisme. L'organisme ne peut être tenu responsable en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 8 : Règlement et modalités de paiement.

Le solde du paiement de la prestation de formation doit être versé par le client ou un organisme tiers au plus tard au dernier jour de celle-ci.

Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé.

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire ou par toute autre moyen de paiement accepté par l'organisme de formation.

- Si le client adresse à un organisme tiers (de type OPCO) une demande personnelle de prise en charge de ses frais de formation, il restera responsable de l'intégralité du paiement à l'Age de Faire, indépendamment de l'obtention ou non de cette prise en charge.

- Si le client souhaite que le règlement soit émis par organisme tiers, ou si celui-ci l'est de facto, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- de l'indiquer explicitement lors de sa commande,
- de s'assurer du montant du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

8.2 Convocation et attestation de présence

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation ainsi que des informations pratiques est adressée au stagiaire auquel il est demandé d'en accuser réception. L'organisme de formation ne peut être tenu pour responsable de la non confirmation de réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.3 Pénalité de retard :

En cas de retard de paiement, après mise en demeure préalable, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue sera appliquée par jour de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera réclamée.

D'autres frais pourront être réclamés sur présentation de justificatif(s).

En outre, L'Age de Faire se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

ARTICLE 9 : ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par e-mail ou courrier.

9.1 Cas d'interruption ou d'annulation d'une formation ou de résiliation du contrat de formation,

du fait du client ou du stagiaire.

Attention : toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme tiers (OPCO ou autre).

Seul le client sera alors redevable des sommes dues.

9.1.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

Lorsque la demande d'annulation de participation ou d'interruption d'une formation survient pour un cas de force majeure, les sommes éventuellement perçues par l'Age de Faire sont intégralement remboursées.

Nous attirons votre attention sur la précision de la définition d'un cas de force majeure. Une panne de véhicule ou la maladie d'un proche par exemple, n'en sont pas.

Définition du cas de force majeure :

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie ou interrompue.

9.1.2 Hors cas de force majeure

Avant la formation :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'organisme de formation

A partir de 2 mois avant le début de la formation, l'Organisme de formation se réserve le droit de retenir le montant de la réservation (soit 30% maximum du prix total de la formation) à titre d'indemnisation.

A partir de 30 jours calendaires avant le début de la formation, l'Organisme de formation se réserve le droit de facturer 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

A partir de 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'Organisme de formation se réserve le droit de facturer 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

Pendant la formation : l'Organisme de formation se réserve le droit de facturer 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.2 Cas d'annulation ou d'interruption d'une formation ou de résiliation du contrat de formation,

du fait de l'Organisme de formation.

9.2.1 Pour cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil

La responsabilité de l'entreprise L'Age de faire ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution, le retard ou l'interruption de l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

9.2.2 Hors cas de force majeure

- L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre le signataire de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation par le formateur ou l'organisme de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Autrement dit, en cas d'annulation par l'organisme de formation, les sommes éventuellement versées sont remboursées au client.

- En cas de report, l'organisme de formation propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié de plein droit et seules sont dus les jours de formation effectivement dispensés au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.3 Remplacement de stagiaires

Les remplacements de stagiaires sont admis jusqu'à 60 jours avant le début du stage, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants et à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission, qu'ils aient les prérequis nécessaires, qu'ils soient éligibles à un financement équivalent ou financent eux-même la formation au même montant et après un entretien téléphonique. Il sera cependant facturé 60 euros Net de taxes pour frais administratifs pour chaque remplacement.

ARTICLE 10 : horaires et accueil.

Les formations ont lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées par e-mail, via le devis, le programme, la convention ou le contrat de formation ou visibles sur le site internet www.lagedefaire.com. Elles se dérouleront à raison de 8 heures journalières en moyenne et approximativement de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, à l'atelier L'Age de Faire. Des aménagements d'horaires pourront être effectués d'un commun accord entre le client et l'organisme de formation.

ARTICLE 11 : Modification éventuelles.

Les points suivants pourront faire l'objet d'un avenant, en cas de modification et après accord des deux parties comme par exemple :

- Modification du type de formation proposée.
- Modification des objectifs de la formation.
- Modification des horaires, jours.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes : La durée totale de la formation reste fixée à la durée initialement prévue.

Dans le cas où l'organisme de formation viendrait à être obligé d'ajourner une formation, il pourra dans certains cas être proposé au stagiaire une solution de remplacement qui respectera les engagements de L'Age de Faire. Le stagiaire sera alors libre d'accepter ou de refuser cette solution, sans pénalité financière.

ARTICLE 12 : Assurance.

Le stagiaire déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage. Il doit s'assurer qu'il est ainsi couvert pour les risques qu'il ferait encourir aux personnels de L'Age de Faire ou aux autres stagiaires et pour les accidents, incidents ou dégâts humains ou matériels dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 13 : Nature et limites des prestations de formation.

Les formations sont dispensées conformément aux objectifs et aux programmes annoncés.

Toute information sur les contenus de la formation figurera dans le programme qui aura préalablement été remis au stagiaire. Celui-ci trouvera sur le site internet www.lagedefaire.com toutes les informations concernant le stage et se doit de les avoir consultées avant son inscription.

Les actions de formation sont établies sur la base d'apports théoriques et pratiques effectués par le formateur, lesquels peuvent être matérialisés par des supports de cours ou tutoriels remis aux participants sur support papier ou numérique.

Elles feront également l'objet d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'outils et d'appareils. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour eux-même, pour autrui, ou pour les biens.

La vérification des connaissances acquises sera effectuée par le formateur et grâce au document dédié "Évaluation des acquis quotidiens" et sera portée par le formateur sur l'attestation de stage.

D'autre part et à fin d'amélioration continue, une évaluation de la formation par les stagiaires et une évaluation du niveau d'atteinte des objectifs aura lieu en fin de stage et portées à la connaissance du public dans les outils de communication.

Les modalités d'évaluation sont définies par L'Age de Faire.

Le succès de l'acquisition des connaissances se traduit par l'aptitude du client / stagiaire à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de chaque formation.

Dans le cadre de ses prestations, L'Age de Faire n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Il est donc rappelé que la réussite de la formation nécessite l'implication forte des participants.

Le règlement intérieur sera remis au stagiaire avant la formation et sera réputé avoir été accepté par préalablement à l'entrée en formation. Toute demande modification concernant le règlement intérieur devra avoir été reçue par l'organisme de formation et acceptée par écrit avant le début de la formation.

L'Age de Faire se réserve le droit d'exclure un stagiaire notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité et du matériel, du règlement intérieur ou suite à un comportement inadapté ou inapproprié pouvant porter préjudice au bon déroulement de la prestation de formation. Le cas échéant, cette exclusion entraînera une information immédiate au client et au stagiaire.

ARTICLE 14 : Confidentialité de vos données personnelles.

Sauf avis contraire de votre part clairement énoncé, vous autorisez L'Age de Faire à utiliser les photos de vous prises lors des cours ainsi que les photos de vos pièces pour la communication de l'atelier et les médias tels que le site internet et ou réseaux sociaux. Si vous vous y opposez, vous devez le faire savoir par email à l'adresse : info@lagedefaire.com au plus tard le 1er jour de la prestation de formation.

Certaines informations vous concernant sont nécessaires pour la gestion de votre dossier, à l'édition de documents administratifs ou de communication. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande aux images, photos et à ces informations et en demander la rectification ou la destruction si nécessaire.

Vous pouvez trouver les détails concernant vos droits d'accès et de rectification sur la page <https://test.lagedefaire.com/politique-de-confidentialite/> de notre site internet.

ARTICLE 15 : Droits de propriété - Diffusion ou reproduction de documents propriété intellectuelle.

Toute diffusion ou reproduction des documents remis aux stagiaires pendant les formations, que ce soit au format papier ou numérique, ainsi que de tout ce qui se trouve sur le site internet de L'Age de Faire à d'autres fins que pour une utilisation personnelle et privée est strictement interdite. Ces documents, images, dessins et logos restent la propriété intellectuelle de L'Age de Faire. Toute autre utilisation que strictement privée peut être sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute reproduction des formations dans le sens de l'enseignement de programmes et contenus similaires à ceux enseignés dans un autre cadre que personnel et privé est strictement interdite.

ARTICLE 16 : Duplicata des documents administratifs émis après la formation.

Les documents remis tels que devis, convention, attestation ou factures doivent être conservés. Sur demande écrite du client, L'Age de Faire peut délivrer un duplicata de certains documents émis après l'action de formation, mais seulement pendant une période maximale de trois ans après celle-ci. La délivrance de tels duplicatas fera l'objet d'une facturation de 25 euros net de taxes.

ARTICLE 17 : Différend - litige – compétence juridictionnelle

Si un différend ou un litige survient entre un client et ou stagiaire et L'Age de Faire, les parties s'engagent à trouver d'un commun accord une solution amiable préalablement à toute autre action.

Au cas où aucune entente amiable n'a pu être trouvée, et seulement dans ce cas, les deux parties peuvent recourir à la médiation des entreprises.

Les informations sur cette démarche sur les sites gouvernementaux :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.mieist.finances.gouv.fr>

Si aucun accord amiable n'a été trouvé et si la médiation a échoué, les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile Rue d'Uzès, 400 chemin des amandiers, 30700 Saint Quentin la Poterie.